

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 avril 2015

DATE DE CONVOCATION : 03 avril 2015

N°2015-03-13

Conseillers en exercice : 66
Conseillers titulaires et suppléants présents : 64
Conseillers votants : 55
Dont pouvoirs : 3

Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015 et le 09 avril 2015 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Blanzac Porcheresse, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse BOUCHER-PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **AUBEVILLE** : M. MONNET Lionel - **BAINES** : Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. DELETOILE Gérard, M. BAUDET Pierre - **BARBEZIEUX** : Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme LELIEVRE Dominique, Mme HUGUET Séverine, M. MEURAILLON André, M. DELATTE Benoît, M. GUERN Joël - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : M. ARSICAUD Jean-Marie - **BLANZAC-PORCHERESSE** : Mme GRENOT Marie-Pierre, M. SALLEE Jean-Philippe - **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre - **BROSSAC** : Mme SOULARD Annick, M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique, M. BOUTIN Christian - **CRESSAC ST GENIS** : M. GALLAIS Denis - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **JURIGNAC** : M. DECELLE Guy, M. COUSSY Jean-Marie - **LACHAISE** : M. BONNAUD Pascal - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAMERAC** : M. MOUCHEBOEUF Michel - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **MAINFONDS** : M. BARBOT Jean-Pierre - **MONTCHAUDE** : M. BERGEON Frédéric - **ORILLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PEREUIL** : M. NEBOUT Franck - **PERIGNAC** : Mme EDELY Françoise, M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : M. DEAU Loïc - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. BUFFARD Georges - **SAINT FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT LEGER** : Mme ROCHAIS Anne Marie - **SAINT MEDARD** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINT-PALAIS-DU-NE** : M. DUBROCA Allain - **SAINTE SOULINE** : M. GOHIN Christian - **SAINT VALLIER** : M. FAVREAU Patrick - **TOUVERAC** : M. HUGUES Jacky, Mme DUMONTET Jocelyne.

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, M. PRISSET Christian, Mme IMBERT Pascale, M. CHAPUZET Jean-Paul, M. GUILLON Jean-Jacques, Mme MONTAUT Martine, M. CHABOT Jean-Michel, M. PETIT Bernard, Mme MARTINEAU Françoise, M. RAUTUREAU Jean-Michel, M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

M. MARRAUD Jean-Luc, Mme GENDRINEAU Laurence, M. BLUTEAU Jacky, Mme PARIS Nicole, M. HILAIRET Joël.

Pouvoir :

Mme BELLOT Marie-Claude (Reignac) a donné pouvoir à M. DEAU Loïc (Reignac), Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux), Mme GOUFFRANT Marie-Hélène (Chillac) a donné pouvoir à M. de CASTELBAJAC Dominique (Passirac).

N°13 – Objet : Création d'un service commun « ressources humaines » Ville de Barbezieux-CdC4B Sud Charente

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente en charge du personnel

1. le contexte réglementaire

La création de services communs permet aux communes et aux intercommunalités de mutualiser différentes fonction support telles que les ressources humaines, un service achat, un service ADS etc. Elle a été introduite par la loi du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 est venue renforcer ce dispositif de mutualisation.

Un service commun s'inscrit dans le projet de mutualisation des services ainsi que dans le cadre d'une réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre intercommunalités et communes membres.

Elle présuppose la mise en place de modes de gestion nouveaux entre collectivités, notamment managériaux et financiers.

La mutualisation des services apparaît donc aujourd'hui comme une pratique vertueuse dans laquelle de plus en plus de collectivités s'inscrivent.

Le service commun a ainsi pour but de mettre en commun des services fonctionnels ou supports en dehors des compétences transférées. Il est piloté par la communauté et ses modalités de fonctionnement sont définies par convention entre les communes et l'EPCI. Les prestations sont payées à l'acte, au forfait, ou via l'attribution de compensation.

2. Création d'un service ressources humaines commun Ville Barbezieux/CdC des 4B sud Charente.

A la suite du départ à la retraite le 2 mai 2015 de l'agent chargée des ressources humaines au sein de la Mairie de Barbezieux, la commune a sollicité la CdC afin de mutualiser cette fonction au sein d'un même service commun porté par la CdC.

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du futur schéma de mutualisation de services ont fait émerger l'intérêt concernant la création d'un tel service commun entre les 2 collectivités.

La Mairie de Barbezieux a indiqué ne plus avoir la nécessité de porter un poste à temps plein mais simplement un poste à mi-temps, alors que dans le même temps la CdC4B doit se doter d'un agent pour mettre en œuvre le plan de formation des agents ainsi que la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Cette mutualisation de service sera également intégrée dans le schéma de mutualisation devant être présenté par la CdC en septembre 2015.

La constitution de ce service commun permettrait de répondre aux objectifs suivants :

- améliorer l'expertise et la technicité de l'administration communautaire qui est actuellement numériquement sous-dimensionnée au regard des obligations en matière d'accompagnement des agents,

- faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une administration plus réactive, plus rapide et qui monte en ingénierie, pour porter notamment le projet de plan de formation sur le bloc communal,
- réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des « non dépenses » :
 - éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux deux administrations,
 - avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration communautaire au service de ses communes au travers d'une entraide technique qui pourrait prendre la forme à moyen/long terme d'une plateforme de services s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

Au vu des missions, un poste à temps plein doit être créé au sein de la CdC.

La moitié du coût du poste (salaire plus charges) sera pris en charge par la Ville de Barbezieux, via les attributions de compensation.

Une actualisation sera effectuée chaque année, en janvier n+1 sur les bases du CA et des dépenses réelles constatées.

Le nombre d'agents gérés par le service ressources humaines de la CdC est en moyenne de 220 (en intégrant les agents sur des remplacements, les élus et les enseignants).

L'effectif de la commune de Barbezieux est composé à cette date de 44 agents.

Le service ressources humaines de la CdC devra donc gérer environ 264 dossiers, sachant que la paye pour les agents de la commune sera toujours réalisée en interne par le service comptabilité dans un premier temps, il sera étudié la gestion de la paie par la CdC4B pour une réalisation en janvier 2016.

3. Redéfinition des profils de poste :

Les missions portées par le service se déclineront de la manière suivante :

(NB : la mise en œuvre de ce projet de service pourra éventuellement amener certaines modifications dans le contenu des missions)

Responsable RH (actuellement en poste)
<ul style="list-style-type: none"> • Budget RH (Etablir, optimiser et suivre mensuellement) • Coordination : Mise en œuvre et contrôle de la réglementation • Instances Paritaires (CAP; CHSCT; CT) x2 • Mobilités/recrutements/déclarations de vacances de poste + Fiche de poste/rédaction annonces • Etude des remplacements (personnel et impact) • Tableau des effectifs • Elaboration des délibérations concernant les ressources humaines (effectif, régime indemnitaire...) : conseils communautaire et municipal • Evaluations • Suivi plan de formation • GPEEC - projets - Schéma de mutualisation • Communication RH • Suivi Affaires Scolaires (Commission, Elus, optimisation, remplacements ...) • Droit Syndical • Demandes Spécifiques (calculs de coûts et d'impact ; statistiques, Réalisation des simulations financières ...) • Gestion dossiers spécifiques : Carrière – positions administratives – contrats

- Entretien agents
- Discipline
- Commission personnel
- Assurances – calculs des coûts et suivi des contrats
- Paie: contrôle
- Elections professionnelles
- Bilan social
- Déplacement sur RV / Barbezieux
- Mise en place des procédures/service commun

Assistant RH (actuellement en poste)

- Accueil service RH : Information et conseil aux agents.
- Paye : préparation, traitement, contrôle.
- Transmission de documents : trésorerie et contrôle de légalité + réponses trésorerie
- Interlocuteur paye de la Trésorerie
- Mise à jour fichier personnel
- Mise sous pli
- Suivi des maladies : AT/MP/MO/CLM/CLD
- Participation aux procédures de recrutement : Préparation dossiers jury + organisation + réponses négatives et positives
- Gestion des remplacements : contrats...
- Rédaction de l'ensemble des actes administratifs : Contrats/Arrêtés/Conventions contrats aidés/décisions du Président/Stages
- Gestion de la situation administrative et statutaire des agents.
- Suivi des positions administratives des agents (activités, congés, disponibilité, formations, maladie, mutations...)
- Secrétariat RH (ordre de mission, envois...)
- Saisie et suivi des aides relatives aux contrats aidés
- Avancement Echelon
- Pilotage de l'élaboration des tableaux d'avancements de grade et P.I. en partenariat avec le RRH
- Reprises d'antériorité
- déclarations (DUE, SS, demande de casiers...)
- Déplacement sur RV / Barbezieux

RH3 (poste à créer)

- Plan de formation
- Fiches de poste
- Suivi FIPHFP
- Déclaration annuelle obligatoire FIPHFP
- Gestion tps de travail (planning, congés, CET...)
- Dossiers retraite/Validations de services
- Tableaux de bords
- Saisies et suivi des intérimaires (inter 3B...)
- Médailles du travail
- Organisation, suivi des visites médicales et saisie des avis d'aptitude
- Mise à jour fichier personnel
- Gestion des demandes d'emploi, des demandes de stage : Réponses candidatures spontanées et classement CV/mise à jour du vivier 4B
- Saisies heures syndicales et suivi des contingents d'heures
- Suivi des attributions supplément familial
- Déplacement sur RV / Barbezieux

La fiche de poste établie pour le nouveau gestionnaire RH correspond à un agent de catégorie C ou B.

Organisation du service

Concernant la gestion des carrières des agents de Barbezieux, des permanences seront organisées à l'Hôtel de Ville sur des périodes définies (en moyenne 2 jours par semaine) De plus, des réunions d'information vont très prochainement être organisées pour présenter le projet dans sa globalité aux agents de la Ville.

Convention

Les modalités de mise en œuvre sont réglées par une convention entre l'EPCI et la commune. En fonction des missions confiées aux services communs, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire et/ou du président de la communauté (cf. convention en annexe)

Instances du personnel

Lors de la séance du 19 mars 2015, le comité technique de la CdC a émis un avis favorable à l'unanimité concernant la création du service et a validé le projet de convention permettant la mise en œuvre. Le comité technique est saisi également au niveau de centre de gestion de la Charente pour la Commune de Barbezieux afin d'émettre un avis.

La CAP est également saisie dans le cadre des modifications individuel de chaque agent RH de la CdC en poste actuellement, puisque leurs missions vont évoluer avec ce service commun.

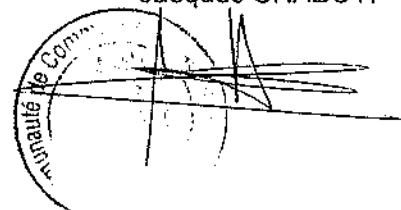
En conséquence, compte tenu de ces éléments de contexte mais également des données règlementaires exposées ci-dessus, il est proposé au conseil de procéder à la création de ce service commun Ville de Barbezieux/CdC 4B.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 2 mai 2015, d'un service « ressources humaines » commun entre la Ville de Barbezieux et la Communauté de Communes des 4B sud Charente ;
- valide la convention constitutive de la création de ce service commun, annexée à la présente délibération ;
- engage les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi définis au budget 2015 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président :
Reçu en Sous-Préfecture le : 13 AVR. 2015
Publié ou notifié le : 13 AVR. 2015
Touvérac, le : 13 AVR. 2015

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 13 avril 2015
le Président,
Jacques CHABOT.



**CONVENTION POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE
ET LA COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté de Communes des 4B sud-Charente, sise Le Vivier – 16360 TOUVERAC, établissement public de coopération intercommunale créée par arrêté préfectoral du 3 novembre 2011, représentée par son président, Jacques CHABOT, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de communauté n° du 09 avril 2015 ;
Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune de Barbezieux Saint Hilaire représentée par Monsieur André MEURAILLON, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n° du ;

Ci après désigné « la Commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la Charente pour la Commune en date du

Vu l'avis du comité technique de la Communauté en date du 19 mars 2015,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT de se doter d'un service « ressources humaines » commun dans les domaines suivants :

- Concevoir et proposer une politique d'optimisation des ressources humaines de la collectivité ; Animer et évaluer sa mise en œuvre
- Assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires, gère et contrôle l'ensemble des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles statutaires
- Analyser le besoin de personnel sur un poste, rechercher des candidats et conseiller la collectivité sur le choix des agents à recruter
- Analyser la situation de l'emploi et les besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel, actuels et futurs, pour répondre aux projets de développement de la collectivité. Élabore et assure le suivi des outils correspondants ;
- Présenter des tableaux de bords de suivi concernant différents indicateurs RH
- Identifier et analyser les besoins individuels et collectifs en matière d'évolution des compétences. En cohérence avec la politique ressources humaines de la collectivité, concevoir, mettre en œuvre et évaluer le plan de formation et les dispositifs de professionnalisation associés
- Contrôler les conditions d'application des règles de sécurité et de santé au travail. Proposer à l'autorité les mesures nécessaires, et au besoin immédiat, pour remédier à des situations de

risque constatées ou pour améliorer la prévention des risques professionnels, l'hygiène, la sécurité et la santé au travail. Contribuer à la mise en œuvre de la politique de prévention.

Article 2 : Situation des agents des services communs

Sont concernés par cette situation les fonctionnaires et agents suivants :

Pour la Commune : aucun

Pour la Communauté:

- - Madame Emmanuelle BENOIT, assistante ressources humaines,
- - Monsieur Vincent DELAGE, responsable du service ressources humaines,
- - Un/Une gestionnaire ressources humaines (recrutement en cours)

Article 3 : La gestion des services communs

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun est le Président de la Communauté.

Dans le cadre de la bonne gestion du service, le Maire de la Ville de Barbezieux ou son représentant seront associés aux décisions relatives au service (recrutement, évolution, moyens, etc.).

Cependant le service est ainsi géré par le Président de la Communauté qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, la notation des agents exerçant leurs missions dans un service commun relèvera de la compétence du Président de la Communauté.

Les agents sont rémunérés par la Communauté.

Le Président de la Communauté adresse directement aux cadres dirigeants du service concerné par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Mais il adresse copie de ces actes et informations au Maire de la Commune.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté mais sur ce point le Maire peut émettre des avis ou des propositions et le Président de la Communauté s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à ce service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté ou du Maire.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents du service mutualisé, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

Le Président de la Communauté et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au chef de service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 4 : Conditions financières et modalités de remboursement

En première année de fonctionnement et selon un commun accord, seules les charges du ½ poste d'assistant RH seront affectées à la Ville, compte tenu de la mise en œuvre du service et de la difficulté de réaliser une comptabilité analytique précise.

A compter de la seconde année (2016), le coût comprendra les charges liées au fonctionnement du service, toujours sur la base d'un mi-temps d'agent, mais majorée si nécessaire des flux, des fournitures, du coût de renouvellement des biens, des contrats de services rattachés, des frais de déplacement etc., à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

A compter du 1^{er} janvier 2016, sera tenu une comptabilité analytique afférente au service concerné par les présentes.

Il sera constaté en janvier, à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

La Commune remboursera à la Communauté la somme calculée selon les modalités décrites ci-dessus selon une indemnisation correspondante qui sera fixée par imputation sur l'attribution de compensation pour les EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Dans ce cas, le calcul du CIF fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation.

Cette attribution pourra évoluer chaque année en fonction des besoins de ville et du temps passé par le service sur les dossiers.

Une fois la présente convention expirée ou résiliée, l'année suivant son application, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Cet ajustement donne lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre en une seule fois, dans le mois qui suit la date d'adoption de ce compte administratif.

Article 5 : Mise à disposition des biens matériels

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté. Pendant toute la durée de la convention, et à l'issue de la convention, les biens gérés et acquis en application de la présente convention, demeureront la propriété de la collectivité qui aura supporté l'acquisition des biens.

Article 6 : Commission paritaire de gestion des services communs

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par une commission paritaire de gestion des services communs, dont les membres sont désignés à raison de trois membres par chaque signataire des présentes.

Elle rendra compte de ses travaux et propositions aux commissions « finances et personnels » de la CdC et de la Ville.

Cette commission est créée pour :

- réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la Communauté visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1^{er}, du CGCT.

- examiner les conditions financières de ladite convention ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté et la Commune.

Elle est composée du Maire et de son adjoint en charge des ressources humaines et des finances de la commune, du Président et du vice-président en charge de ces mêmes domaines à la CdC4B, des directeurs généraux des services des deux collectivités, du responsable du service commun ainsi que des organisations syndicales.

Elle se réunira à minima une fois par an et en autant que de besoin.

Article 7 : Assurances et responsabilités

Durant la mise en commun du service, le ou les fonctionnaires/agents transférés agiront sous la responsabilité de la Communauté.

Les sommes exposées au titre de cette gestion commune relèvent des remboursements de frais de l'article précédent.

En cas d'affectation partielle d'un agent à un service commun, le ou les fonctionnaires/agents mis à disposition agiront sous la responsabilité de la Communauté lorsqu'ils rempliront leur fonction au sein du service commun et sous la responsabilité de leur structure d'origine pour les fonctions pour lesquelles ils n'ont pas été mis à disposition.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine de la commission de l'article 6 des présentes et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues à l'article 9 des présentes.

Article 8 : Durée et date d'effet

La présente convention entrera en vigueur à compter du 2 mai 2015 et est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune versera à la Communauté une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Communauté pour des biens ou des services syndicaux transférés/ mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 9 : Résidence administrative

La résidence administrative du service commun est le siège de la Communauté, le vivier, 16 360 Touvérac.

Des permanences seront tenues par les agents du service commun au sein de la Communes à raison dans un premier temps d'une moyenne de 2 jours par semaine.

Il est entendu qu'en fonction des situations et des besoins ce temps pourra être modulé à la hausse ou à la baisse.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente, en l'occurrence le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 11 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté et de la Commune.

Fait à Touvérac, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté
Monsieur Jacques CHABOT
Président

Pour la Commune de Barbezieux
Monsieur André MEURAILLON
Maire